



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	090-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.282
Déposée le :	02.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Rüfenacht (Berthoud, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1299/2025 du 26 novembre 2025
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Programme d'économies de la Confédération : quelles répercussions pour le canton de Berne ?

Le Conseil fédéral a adopté, sur la base du rapport Gaillard, un programme d'économies draconien appelé « Programme d'allègement budgétaire 2027 ». Le projet prévoit une soixantaine de mesures, dont 36 impliquent des modifications législatives, avec pour objectif la réduction des dépenses à raison de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards en 2028. Le programme d'allègement se concentre pour plus de 90 % sur l'abaissement des dépenses, tandis que seuls quelque 300 millions de francs de recettes supplémentaires sont prévus.

Il faut savoir qu'environ 30 % des dépenses fédérales sont consacrées aux cantons. Aussi ceux-ci seront-ils inévitablement touchés par les mesures d'allègement étant donné la réduction prévue des contributions. En outre, les personnes et les institutions qui sollicitent les services cofinancés par la Confédération seront également impactées par les réductions, puisque l'objectif explicite de cette dernière est d'augmenter leur participation directe à la couverture des coûts. Le train de mesures concerne en particulier les domaines de la formation et de la recherche, ceux de l'environnement et du climat ainsi que celui de la cohésion sociale. Dans son rapport explicatif en vue de la procédure de consultation, le Conseil fédéral justifie plusieurs des coupes budgétaires par le désenchevêtrement des domaines d'activité de la Confédération et des cantons. Or, dans les faits, le train de mesures d'économie entraîne dans de nombreux domaines un transfert des coûts de la Confédération vers les cantons ou une détérioration des services publics.

Dans ce contexte et compte tenu de la pertinence des mesures proposées pour la formation, la mobilité, la santé, l'environnement et la politique régionale – autant de domaines dans lesquels la Confédération collabore avec les cantons ou cofinance leurs tâches – il est important d'en connaître les implications pour le canton de Berne et de savoir ce que le Conseil-exécutif a d'ores et déjà entrepris et ce qu'il entend encore entreprendre à cet égard.



Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà estimé les potentielles répercussions financières des mesures sur le canton de Berne contenues dans le projet de la Confédération et a-t-il procédé à un chiffrage ? Quid du maintien du niveau actuel des services et des coûts pour les personnes concernées ? Dispose-t-on d'une estimation ? Dans la négative, le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de procéder à une telle analyse ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il déjà rapproché d'autres cantons afin d'examiner quels pourraient être les leviers pour coordonner une riposte commune face à la Confédération et, le cas échéant, quel en est le résultat ?
3. Compte tenu de la situation actuelle des finances cantonales et des prévisions de son plan financier, quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour compenser les éventuelles répercussions induites par les mesures fédérales ? Les coupes prévues au niveau des tâches cantonales font-elles l'objet d'un examen particulier ? Une augmentation des recettes fiscales est-elle prévue ? Des projets de transfert de charges vers les communes sont-ils envisagés ?
4. Quelle position le Conseil-exécutif défend-il dans le cadre de la consultation fédérale en cours – de manière générale et au regard des différentes mesures ?
5. La Confédération entend procéder à des coupes budgétaires dans le domaine des transports régionaux. Cela entraînera-t-il une augmentation des tarifs ou une réduction des prestations des transports publics de voyageuses et voyageurs dans le canton de Berne ? Ou le Conseil-exécutif serait-il disposé à compenser les coupes budgétaires de la Confédération ?
6. Le Conseil fédéral entend réduire les contributions allouées aux hautes écoles cantonales, le principe sur lequel il se base étant que le montant des frais de scolarité pourrait être multiplié par deux pour les nationaux et par quatre pour les étrangères et étrangers.
 - Quelle est la position du Conseil-exécutif à propos d'une augmentation des frais de scolarité d'une telle ampleur ?
 - Quelles en seraient les conséquences pour le canton de Berne dans le paysage universitaire ?
7. Les coupes budgétaires de la Confédération concernant la réduction des primes seront-elles compensées par une augmentation de la quote-part cantonale ou faut-il s'attendre à une réduction des contributions destinées à la réduction des primes dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le Conseil-exécutif a-t-il déjà estimé les potentielles répercussions financières des mesures sur le canton de Berne contenues dans le projet de la Confédération et a-t-il procédé à un chiffrage ? Quid du maintien du niveau actuel des services et des coûts pour les personnes concernées ? Dispose-t-on d'une estimation ? Dans la négative, le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de procéder à une telle analyse ?*

Le Conseil-exécutif n'a réalisé aucune estimation des conséquences financières pour le canton de Berne du Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération. En ce qui concerne le « (...) *maintien du niveau actuel des services et des coûts pour les personnes concernées* », nous renvoyons à l'annexe que le Conseil-exécutif a jointe à sa prise de position du 2 avril 2025 dans le cadre de la procédure de consultation¹.

Le Conseil-exécutif n'a pas encore décidé s'il allait procéder à une analyse détaillée au sens de la première question de l'auteur de l'interpellation. Le Programme d'allègement budgétaire 2027 a déjà fait l'objet de nombreuses adaptations. Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Conseil fédéral a ainsi modifié les grandes lignes du message concernant le programme d'allègement 2027 en s'appuyant sur les résultats de la procédure de consultation. De plus, d'autres modifications sont à escompter lors de l'examen du Programme par les Chambres fédérales. Compte tenu de ces probables ajustements, le Conseil-exécutif a jusqu'ici renoncé à chiffrer précisément les coûts du programme d'allègement budgétaire 2027.

2. *Le Conseil-exécutif s'est-il déjà rapproché d'autres cantons afin d'examiner quels pourraient être les leviers pour coordonner une riposte commune face à la Confédération et, le cas échéant, quel en est le résultat ?*

Les répercussions sur les cantons du Programme d'allègement budgétaire 2027 ont été abondamment discutées d'une part à la Conférence des gouvernements cantonaux et, d'autre part, au sein des différentes conférences des directrices et directeurs cantonaux. Le canton de Berne y a systématiquement affirmé sa position. Les prises de position et les communiqués de presse de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sur le Programme fédéral d'allègement budgétaire 2027 sont accessibles sur son site Internet². Le Programme d'allègement 2027 a aussi été abordé dans le cadre des Conférences gouvernementales régionales et des différentes conférences des directrices et directeurs cantonaux. En outre, le Conseil-exécutif en a discuté avec les membres bernois du Conseil national et du Conseil des États.

3. *Compte tenu de la situation actuelle des finances cantonales et des prévisions de son plan financier, quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour compenser les éventuelles répercussions induites par les mesures fédérales ? Les coupes prévues au niveau des tâches cantonales font-elles l'objet d'un examen particulier ? Une augmentation des recettes fiscales est-elle prévue ? Des projets de transfert de charges vers les communes sont-ils envisagés ?*

Il est encore trop tôt pour faire une estimation à ce sujet. Le Conseil-exécutif attend les résultats des délibérations des Chambres fédérales sur le Programme d'allègement budgétaire 2027 pour déterminer sur cette base les mesures à adopter.

¹ Voir [Beilage zur Vernehmlassungsantwort des Regierungsrates vom 2. April 2025](#) (en allemand)

² Voir <https://kdk.ch/fr/themes/dossiers-actuels> (Programme d'allègement budgétaire 2027)

4. *Quelle position le Conseil-exécutif défend-il dans le cadre de la consultation fédérale en cours – de manière générale et au regard des différentes mesures ?*

Lors de sa séance du 2 avril 2025 (ACE 336/205), le Conseil-exécutif a pris position au sujet de l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027³. Critique vis-à-vis de ce programme, il a notamment commenté les menaces de transferts de charges au détriment des cantons. Dans ce contexte, il a en outre signalé que de nombreux cantons ne disposent dans les faits d'aucune marge de manœuvre, de sorte qu'ils seraient contraints de combler les déficits de financement résultant du programme d'allégement budgétaire 2027. Cela s'avérerait particulièrement difficile précisément pour les cantons à faibles ressources. Le Conseil-exécutif a ajouté que si la Confédération cesse de financer un champ d'activité ou réduit ses contributions ou sa part au financement, cela augmentera inévitablement les disparités entre les cantons, ce qui n'est pas une évolution souhaitable de la politique nationale.

Concernant la position du Conseil-exécutif sur les différentes mesures du programme d'allégement, nous renvoyons à l'annexe jointe à la réponse à la consultation⁴.

5. *La Confédération entend procéder à des coupes budgétaires dans le domaine des transports régionaux. Cela entraînera-t-il une augmentation des tarifs ou une réduction des prestations des transports publics de voyageuses et voyageurs dans le canton de Berne ? Ou le Conseil-exécutif serait-il disposé à compenser les coupes budgétaires de la Confédération ?*

La croissance démographique et économique va se poursuivre dans les années à venir, ce qui entraînera une augmentation de la mobilité. Pour répondre efficacement à la demande dans ce domaine, il faut en principe aussi développer de manière ciblée le transport régional de voyageurs (TRV). Dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027, la Confédération envisage maintenant de réduire les versements en faveur du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), ainsi que le crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2026 à 2028. Le crédit d'engagement a été examiné au Conseil des États (conseil prioritaire) lors de la session d'automne 2025.

Les coupes annoncées risquent surtout de déboucher sur un transfert de charges vers les cantons. Ceux-ci doivent peser leurs options en tenant compte de leurs possibilités financières. Comme l'indique la question posée dans l'interpellation, il pourrait en résulter une réduction des prestations, surtout dans les régions rurales, où le taux d'utilisation est plus faible et donc le coût par usager nettement plus élevé que dans les villes et les agglomérations. Des hausses supplémentaires des tarifs sont également envisageables : elles réduiraient l'attractivité des transports publics ce qui, par expérience, entraînerait probablement un report du trafic vers la route.

Le canton de Berne devra par conséquent aussi se demander si les projets de développement de l'offre peuvent être réalisés dans la mesure où ils étaient prévus jusqu'ici ou si les coupes dans les contributions fédérales doivent être compensées par des hausses tarifaires. La décision dépendra grandement de l'évolution de la situation financière cantonale.

³ Voir Vernehmlassung des Bundes: Stellungnahme des Kantons Bern zum EP 27 (Consultation fédérale : prise de position du canton de Berne sur le programme d'allégement budgétaire 2027 ; en allemand).

⁴ Voir à ce sujet l'annexe jointe à la réponse à la consultation du canton de Berne du 2 avril 2025 (en allemand).

6. *Le Conseil fédéral entend réduire les contributions allouées aux hautes écoles cantonales, le principe sur lequel il se base étant que le montant des frais de scolarité pourrait être multiplié par deux pour les nationaux et par quatre pour les étrangères et étrangers.*

- *Quelle est la position du Conseil-exécutif à propos d'une augmentation des frais de scolarité d'une telle ampleur ?*

Dans le cadre de la CdC et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le Conseil-exécutif s'est opposé à la décision unilatérale d'alléger le budget fédéral en augmentant les taxes d'études. Il est pour lui indiscutable que ces taxes sont conçues comme une participation personnelle. Mais jusqu'à présent, toutes les hautes écoles suisses ont délibérément fixé des montants modérés, le financement public d'une grande partie des coûts de formation se justifiant par le fait que les qualifications acquises ne profitent pas seulement aux étudiantes et étudiants, mais aussi à l'économie et à la société.

De plus, une réduction des contributions que la Confédération verse aux hautes écoles cantonales en vertu de l'article 63a de la Constitution fédérale, associée à l'exigence de doubler les droits universitaires, constitue une atteinte à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. C'est en effet aux cantons qu'il incombe de fixer les taxes d'études de leurs hautes écoles. Dans le canton de Berne, il faudrait que le Grand Conseil modifie les trois lois relatives aux hautes écoles pour pouvoir augmenter les taxes semestrielles au-delà de la limite de 1000 francs.

- *Quelles en seraient les conséquences pour le canton de Berne dans le paysage universitaire ?*

Cette mesure aurait tout d'abord un impact sur le canton, en tant que lieu d'origine et de résidence des personnes étudiant dans une haute école. Les coûts des études supérieures augmenteraient de manière significative, ce qui entraînerait une hausse des dépenses du canton pour les subsides de formation versées aux personnes éligibles. Cette augmentation grèverait aussi en particulier les étudiantes et étudiants – ainsi que leurs parents – qui n'ont pas droit à ces subsides du fait de leurs revenus et de leur situation patrimoniale. Le relèvement des taxes d'études pour compenser l'allègement du budget fédéral pèserait donc à la fois sur les finances cantonales et sur celles des ménages de la classe moyenne.

Pour doubler les taxes d'études de toutes les hautes cantonales (y compris bernoises), il faudrait que les cantons modifient, dans le cadre de la CDIP, les dispositions d'exécution de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). À défaut, les recettes supplémentaires que les hautes écoles tireraient de la hausse des taxes seraient déduites des contributions versées par les cantons d'origine des étudiantes et étudiants extra-cantonaux. En conséquence, la coupe des contributions par le Conseil fédéral ne serait pas compensée par l'augmentation des recettes tirée de la hausse des taxes grevant les étudiantes et étudiants. Il faudrait donc s'assurer, en adaptant les dispositions d'exécution de l'AIU et de l'AHES, que les contributions versées pour les étudiantes et étudiants extra-cantonaux ne soient pas impactées par la hausse des taxes d'études, puisque les hautes écoles auraient besoin de l'intégralité des recettes supplémentaires liées au doublement de ces taxes pour compenser le manque à gagner résultant de la réduction des contributions de base de la Confédération.

Enfin, l'expérience montre que les systèmes avec des droits universitaires élevés peuvent avoir des effets indésirables sur la sélection, la situation économique des étudiantes et étudiants pesant davantage dans la balance que leur capacités intellectuelles.



Ce phénomène toucherait en particulier les étudiantes et étudiants étrangers, qui risqueraient d'être davantage sélectionnés pour leur situation financière privilégiée plutôt que pour leur haut potentiel.

7. *Les coupes budgétaires de la Confédération concernant la réduction des primes seront-elles compensées par une augmentation de la quote-part cantonale ou faut-il s'attendre à une réduction des contributions destinées à la réduction des primes dans le canton de Berne ?*

Le 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2026 l'entrée en vigueur du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Les nouvelles prescriptions fédérales sur l'organisation du système de réduction des primes prendront effet en 2028, après une période transitoire de deux ans. Comme cette législation s'applique aussi à la Confédération, le Conseil-exécutif part du principe que la contribution fédérale à la réduction des primes représentera 7,5 pour cent des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins.

Destinataire
– Grand Conseil